

**13115/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 décembre 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 décembre 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** du portant nomination du président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

**E 12612**



Bruxelles, le 30 novembre 2017  
(OR. en)

13115/17

**ECOFIN 814**  
**STATIS 64**  
**UEM 268**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (2<sup>e</sup> partie)/Conseil  
Objet: Décision du Conseil du ..... portant nomination du président du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

---

1. Conformément à l'article 3, paragraphe 3, de la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS), le Conseil choisit le président du conseil consultatif avec l'approbation du Parlement européen et après consultation de la Commission européenne.
2. Par lettre du 21 août 2017, le président du Comité économique et financier (CEF) a conseillé au président du Conseil de nommer M. Enrico GIOVANNINI président du CCEGS.
3. Le 13 septembre 2017, le Conseil a consulté la Commission au sujet du candidat proposé.
4. Par lettre du 4 octobre 2017, la Commission a rendu un avis favorable sur la nomination du membre précité.

5. Le 5 octobre 2017, le Conseil a invité le Parlement européen à approuver la candidature proposée pour le poste de président.
  6. Le 23 novembre 2017, le Parlement européen a marqué son accord concernant la nomination de M. Enrico GIOVANNINI au poste de président du CCEGS.
  7. En conséquence, il est demandé au Comité des représentants permanents d'inviter le Conseil à adopter la décision, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13081/17 + COR 1 ECOFIN 811 UEM 266 STATIS 62, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.
-